



MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

- Je soussignée, **Julie THÉRET**, maire de la commune de TINCQUES,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7 et R 415-9,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande du 4 mai 2026 précisant que les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire à l'intersection des RD 77 et 939, en agglomération à TINCQUES nécessiteront une interruption totale de la circulation,
- Vu l'avis du Major Aurélien DEBUYSER, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

Article 1 : De manière à faciliter la réalisation des travaux sus visés, la circulation sera totalement interrompue à la circulation routière du 11 mai 2026 au 15 mai 2026, sur la route départementale 939 en agglomération.

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place selon le plan joint :

- En direction de SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;
 - par la route départementale n° 77
 - par la route départementale n° 83
- En direction d'ARRAS ;
 - par la route départementale n° 81E1
 - par la route départementale n° 82

La signalisation sera réglementaire et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle. Les panneaux de signalisation, éclairés de nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de TINCQUES.

ARTICLE 5 :

- Monsieur Le Secrétaire Général de Mairie de TINCQUES
- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département du Pas-de-Calais
- Monsieur Le Major Aurélien DEBUYSER, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE
- Monsieur Le Chef de centre de secours d'AUBIGNY-EN-ARTOIS
- Monsieur Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise concernée

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES le 5 mai 2026 sur deux pages.

Julie THERET
Maire de TINCQUES.

Arrêté rendu exécutoire de plein droit le 5 mai 2026
après publication et affichage le même jour.

Julie THERET
Maire de TINCQUES